

La deuxième catégorie comprend les amendements qui visent à exempter de la loi et de l'ALE des questions comme les programmes sociaux, la protection de l'environnement et les questions propres aux autochtones.

Ces amendements découlent d'une lecture erronée de l'Accord de libre-échange. Après l'entrée en vigueur de l'ALE, le Canada restera libre de décider de ses programmes sociaux et des questions propres aux autochtones. L'Accord de libre-échange concerne les relations commerciales, et non pas ces questions. De plus, les mesures de protection environnementale prévues dans le GATT ont été intégrées à l'ALE.

Les membres ont manifestement choisi de ne pas adopter une approche responsable de l'amendement de ce projet de loi historique.

Monsieur le Président, c'est tout ce que je voulais dire dans mes observations liminaires sur les amendements. Le Comité examinera chaque clause de l'Accord et devrait être disposé à adopter les amendements qui garantissent que la législation applique fidèlement l'Accord de libre-échange.

Avant de terminer, je suis heureux de rapporter que le projet américain de loi de mise en oeuvre a été déposé au Congrès pendant que ce Comité poursuit son travail d'étude du projet canadien de loi de mise en oeuvre.

Le 28 juillet, des membres du Comité ont reçu une analyse du projet américain de loi de mise en oeuvre préparée par le conseiller juridique du Canada aux États-Unis.

Le conseiller juridique concluait que, sous réserve d'une incompatibilité potentielle (concernant le contreplaqué), son étude n'avait rien trouvé, dans le projet américain de loi de mise en oeuvre, qui soit incompatible avec l'Accord ou qui empêche les États-Unis de respecter pleinement leurs obligations en vertu de l'Accord.

Monsieur le Président, j'ai confiance que, quand les Américains analyseront le projet canadien de loi de mise en oeuvre, ils en arriveront à la même conclusion.